

GROUPE THEMATIQUE « DROITS DES GROUPES VULNERABLES »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

1-Introduction sur le Groupe thématique

Le Groupe Thématique « **Droits des Groupes Vulnérables** » est constitué des Organisations de promotion des Droits de l'Homme suivantes: COPHCI ; LIDHO ; REQCI ; UVDTAB.

Les membres du Groupe Thématique ont bénéficié d'un renforcement de capacités à la rédaction de rapports à mi-parcours et de rapports alternatifs avec l'appui technique et financier de UPR Info. Ces activités de renforcement des capacités ont été organisées par UPR Info en partenariat avec le Comité de Suivi EPU et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Le Groupe Thématique mène ses activités sous la supervision du Comité de Suivi EPU et a été mis en place sous l'initiative de UPR Info en Novembre 2016.

1-1 Méthodologie

La préparation du rapport alternatif du Groupe Thématique s'est faite en quatre (04) étapes essentielles :

- Le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) aux techniques et outils de suivi des recommandations de l'EPU et à la rédaction de rapport à mi-parcours (avec l'appui de UPR Info en Novembre 2016)
- La consultation avec les OSC sur le rapport d'évaluation à mi-parcours rédigé par le Comité de Suivi EPU en vue du recueil de leurs commentaires (avec l'appui financier de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire et l'appui technique de UPR) (Juillet 2017)
- L'atelier de soumission de rapports des parties prenantes au Groupe de Travail - Examen Périodique Universel (EPU) (avec l'appui financier et technique de UPR Info (Août 2018). Au cours de cet atelier les différents groupes thématiques ont entamé la rédaction de leur rapport alternatif
- Une séance de travail des membres du Groupe thématique sous la supervision du Comité de Suivi EPU pour la finalisation du rapport alternatif du groupe s'est tenue au mois de Septembre 2018.

Tout le travail du Groupe Thématique a été fait sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

2- Introduction sur le contexte national de l'EPU

La Côte d'Ivoire a accepté 191 recommandations sur les 198 reçues après son passage au second cycle de l'EPU le 29 Avril 2014.

Les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire relativement aux recommandations acceptées sont : la répartition de la responsabilité de mise en œuvre entre les services publics et para- publics ; l'organisation d'une vaste campagne de restitution et de sensibilisation incluant la société civile ; la mise en place d'un comité national de suivi aidé des point focaux droits de l'homme des ministères et institutions publics pour la surveillance de la mise en œuvre des recommandation.

La Côte d'Ivoire fera l'objet de son troisième passage à Examen Périodique Universel (EPU) en mai 2019.

3- Sujet de droits humains

3.1-Droits des groupes vulnérables

3.1.1- Les victimes de guerre - ODD 16 (*paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.*)

Rec.# 127.81 « *Poursuivre les efforts afin d'identifier les victimes de la guerre et indemniser les dommages subis* » (Togo)

Progrès réalisés : L'Etat a créé la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) en Juillet 2011, chargé d'identifier les causes profondes de la crise postélectorale et identifier les victimes et ensuite la Commission Nationale pour la Réparation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) (Mai 2015), chargée de l'indemnisation des victimes de la crise postélectorale.

Il a été également mis en place le Programme National de la Cohésion Sociale (PNCS), chargé d'identifier les victimes de la crise et rechercher les moyens pour leur indemnisation.

Par ailleurs, un ministère est dédié à l'indemnisation des victimes et à la cohésion sociale (Ministère de la Solidarité de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté).

Défis : Une indemnisation plus inclusive des victimes de guerre

Il n'existe pas une définition précise et claire de « victime » qui puisse prendre en compte toutes les victimes des crises.

En effet, il ressort après plusieurs ateliers de réflexion pour s'accorder sur la notion de victimes les propositions suivantes :

- L'ordonnance N°2011-167 du 13 Juillet 2011 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la CDVR considère comme victimes les personnes ayant subi des dommages lors de la crise postélectorale (2010-2011).
- Dans le rapport de la CDVR publié en 2016, cette institution considère comme victime toutes personnes physique ou morale qui a subi directement ou indirectement un ou plusieurs préjudices du fait des différentes crises qu'a connu la Côte d'Ivoire durant la période de 1990 à 2011 (période retenue à la suite des consultations nationales organisées par la CDVR).
- D'autres considèrent comme victimes les personnes ayant subi des dommages à partir de la crise de 2002.

Par ailleurs, nous constatons une lenteur dans le processus d'indemnisation qui se justifie par le fait que sur les 316.954 personnes à indemniser (personnes physiques et morales) (liste validée par la CONARIV), 3500 ont été indemnisées à ce jour. Les 3500 personnes indemnisées sont des personnes physiques.

L'un des défis lié à l'identification des victimes est la non participation de la majorité des victimes des partis de l'opposition aux consultations nationales organisées par la CDVR.

Recommandations:

- Définir de façon claire et précise la notion de « victime » qui puisse prendre en compte toutes les victimes des crises.
- Publier la liste des victimes identifiées d'ici Juillet 2019 et les indemniser avant la fin du 1^{er} semestre 2020.

3.1.2-Indemnisation des victimes de déchets toxiques - ODD 15 (Vie terrestre), cibles : *la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce; la lutte contre la désertification, la destruction de la biodiversité et le braconnage sous toutes ses formes.*

Rec.# 127.169 : *« Renforcer la surveillance et la supervision des organismes environnementaux compétents afin de garantir le traitement écologique des déchets toxiques » (Egypte)*

Progrès réalisés : Le Gouvernement a procédé à la décontamination de la plupart des sites par le CIAPOL. Il a également entamé la dépollution des sites impactés par les déchets toxiques du Probo Koala et fait le suivi environnemental attesté par le rapport d'audit d'Onu-Environnement en 2017. Le Comité note la signature d'un protocole entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Compagnie TRAFIGURA pour résoudre de façon globale les litiges présents et à venir relatifs à la contamination par les déchets toxiques. Le Comité constate également une indemnisation partielle des victimes des déchets toxiques.

Défis : La non effectivité de l'indemnisation entière des victimes des déchets toxiques

L'Etat a annoncé la décontamination de tous les sites touchés par les déchets toxiques. Cependant, les populations de certaines localités se plaignent toujours des effets négatifs des déchets (mauvaises odeurs – persistance de certaines maladies – parcelles de terre inexploitable...). Nous notons un manque de centres de santé spécialisés capables d'assurer la prise en charge médicale des victimes de déchets toxiques et d'une usine de traitement des ordures ménagères.

Le Groupe note le non achèvement du processus d'indemnisation des victimes des déchets toxiques.

Recommandations:

- Procéder à la dépollution de tous les sites contaminés
- Prendre en charge immédiatement tous les résidents des sites contaminés jusqu'à décontamination totale des sites avant janvier 2019
- Reprendre les indemnisations commencées par l'Etat en 2006 dès octobre 2018 afin d'indemniser les victimes restantes.
- Evaluer la prise en charge par l'Etat des victimes des déchets toxiques
- Construire une usine de traitement des déchets
- Equiper les centres de santé pour une meilleure prise en charge des victimes et affecter des experts en toxicologie pour que ces victimes de ce drame humanitaire puissent recouvrer la santé.
- Vérifier si la nappe phréatique est touchée pour garantir une bonne sécurité de la population.

3.1.3- Accès des personnes en situation de handicap aux services et à l'emploi

- **ODD 4 (Education de qualité)** Cibles: l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire; l'amélioration des compétences professionnelles; l'égalité d'accès à l'éducation; le développement des infrastructures scolaires, des bourses et des formations des professeurs) - **ODD 11: (Villes et communautés)** , Cibles : l'accès de tous à un logement, des services de base, et des transports adéquats; l'amélioration des capacités de planification et de gestion participatives; la protection du patrimoine culturel et naturel mondial; l'augmentation de la résilience aux catastrophes),

Rec.# 127.175 « Contribuer à renforcer les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et améliorer la situation économique dans le pays, tout en garantissant un accès équitable et juste aux possibilités d'emploi aux groupes marginalisés y compris les personnes handicapées et les migrants » (Philippines) - (Maldives)

Progrès réalisés : L'Etat de Côte d'Ivoire a recruté 300 personnes à la fonction publique à travers le processus de recrutement. Actuellement le même processus est lancé pour le recrutement de 158 personnes handicapées au titre de l'année 2018.

Mise en œuvre du projet d'amélioration de l'employabilité de 304 personnes handicapées.

Adoption du décret N°2018-456 du 09 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation d'handicap dans le secteur privé.

Le nouveau code du travail ivoirien (loi N°2015-532 portant code du travail) donne des instructions claires en faveur de l'emploi des personnes handicapées, notamment en ses articles 12.1, 12.2 et 12.3 nouveau

Expérimentation de l'éducation inclusive dans 10 localités du pays.

Défis : **Bâtir une Cote d'Ivoire plus inclusive**

Le recrutement dérogatoire n'est pas encore institutionnalisé il se fait selon le bon vouloir des dirigeants. L'accessibilité des personnes en situation de handicap, aux moyens de transports et bâtiments publics, laisse encore à désirer. L'accès à l'emploi des personnes handicapées est problématique.

La ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention des nations unies relatives aux droits des personnes handicapées n'est pas encore effective.

Sur les 150.000.000 FCFA de subvention allouée aux associations de personnes handicapées, celles-ci ne perçoivent que 52.000.000 F CFA.

Plusieurs décrets se rapportant à la situation des personnes en situation de handicap attendent d'être signés.

Le groupe note également l'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées.

Recommandations:

- Vulgariser l'éducation inclusive sur toute l'étendue du territoire d'ici 2020
- Institutionnaliser le recrutement dérogatoire des personnes handicapées à la fonction publique.
- Rendre accessibles tous les bâtiments publics et privés
- Inclure la variante handicap dans tous les recensements à commencer par celui de 2019 afin d'avoir des statistiques fiables.
- Signer les décrets d'application de la loi N°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées, en attente d'ici 2020

- Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la convention des nations unies relatives aux droits des personnes handicapées.

3.1.4- Apatridie - ODD 16 (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

Progrès réalisés : L'Etat a mis en œuvre plusieurs opérations d'audiences foraines. Aussi, a-t-il à travers l'Institut National de Statistique et le Haut -Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) lancé une enquête nationale pour le recensement des personnes en situation d'apatridie du 16 Août-16 Octobre 2018.

Les défis : **Faciliter le processus d'enregistrement des naissances et des personnes en situation d'apatridie**

En dépit des efforts, la Côte d'Ivoire continue de compter des millions d'enfants non déclarés à l'état civil. D'après les annuaires des statistiques des années 2014, 2015 et 2016 le taux d'enregistrement des naissances en Côte d'Ivoire est de 74,8%. Ce qui signifie que 25% d'enfants dans le pays ne sont pas enregistrés à l'Etat civil.

Quelques obstacles liés à la déclaration des naissances sont la faible vulgarisation de la gratuité de l'enregistrement des naissances auprès des populations et l'éloignement de certains centres d'Etat civil restent l'identification systématique de toutes les naissances en Côte d'Ivoire.

Recommandations :

- Mettre en place une structure permanente pour délivrer aux enfants qui n'ont pas été déclarés à l'état civil des jugements supplétifs
- Organiser les consultations nationales sur l'apatridie avant 2020
- Eliminer toutes les formes de paiement possible dans le processus de l'établissement de l'extrait de naissances en dehors des frais de timbre (500 francs CFA) et en informer les populations
- Augmenter le nombre de centres secondaires d'enregistrement des naissances de sorte à les rapprocher des usagers en donnant la possibilité aux fonctionnaires dans les maternités, les écoles, des zones reculées de pouvoir enregistrer des naissances au nom de l'administration au niveau local

- Informatiser le système d'état civil afin que les fichiers soient accessibles sur l'ensemble du territoire ivoirien et ainsi faciliter le renouvellement des actes de naissances et l'établissement des certificats de nationalité
- Identifier dans un délai de 6 mois tous les apatrides et donner la nationalité ivoirienne dans un délai de 6 mois à ceux qui en font la demande.

NOTES

Les organisations membres du Groupe thématique :

1. Confédération des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (COPHCI)
2. Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)
3. Réseau Equitas Côte d'Ivoire (REQCI)
4. Union des victimes de Déchets Toxiques d'Abidjan (UVDTAB)